

Prise de position de la CES sur la question de l'avortement

En 2021, la Suisse a connu un peu plus de 11'000 interruptions volontaires de grossesse¹. Ce chiffre, selon la perspective adoptée, peut paraître dramatiquement élevé ou relativement bas. Relativement bas, il l'est en ce que certains de nos voisins enregistrent un nombre de cas bien plus conséquent², mais il devient dramatiquement élevé quand à travers la froideur du chiffre, on parvient à la réalité de la personne, des deux personnes impliquées directement, la mère et l'enfant, et des potentielles autres personnes impliquées directement ou indirectement dans le choix qui a été ou est en train d'être fait, à savoir le père, les proches et les soignants.

Si l'argument principal avancé par certains est la défense de la femme, il faut souligner aussi que les conséquences du geste de l'avortement, geste souvent perçu comme anodin sous prétexte qu'il ne fait que libérer une personne, une vraie, du poids de quelques cellules informes et sans identité, se font parfois ressentir bien plus tard et peuvent exposer la femme une vie durant à de profondes souffrances. Au-delà de la question du statut de l'embryon, il ne fait aucun doute que nous sommes des êtres de relation et que la relation naissante entre une femme et la vie humaine qu'elle abrite en son sein n'est pas une chose anodine. Car même si pendant une certaine période de l'existence, le solipsisme insouciant peut paraître jouissant et confortable, l'être humain n'est pas fait uniquement pour soi, mais reste fondamentalement un être de relation. Cette relation le détermine toujours, qu'il soit croyant ou non, car elle s'inscrit tant sur le plan horizontal des relations humaines que sur le plan vertical du rapport au Créateur. Et la relation naissante d'une femme à son enfant, même à un stade très précoce, mérite d'être protégée ou, lorsqu'elle a déjà été brisée, d'être réparée, pardonnée.

Si nous considérons la situation inverse d'une femme qui espère avoir un enfant, mais qui passe par l'épreuve d'une fausse couche, il semble bien inapproprié de présenter ce qu'elle portait en elle non comme son enfant, mais comme des cellules indéterminées. Le deuil périnatal qui peut s'ensuivre montre hélas qu'il s'agissait bien d'une relation réelle entre deux personnes.

C'est ainsi que l'Eglise, en la personne de chaque prêtre, de chaque accompagnateur spirituel et de chaque croyant, veut être à l'écoute des doutes, des peurs ou des regrets de toutes ces femmes qui cherchent sincèrement le meilleur chemin à emprunter ou la force de faire face à ce qui les attend après la séparation d'avec celui qui aurait pu être leur enfant – qui *est* leur enfant. En amont, cela revient notamment à conférer à la femme en détresse les ressources nécessaires pour faire face à une maternité inimaginable ou semblant compromettre douloureusement certains projets de vie. Dans le cas d'une détresse qui au contraire s'ensuit de l'avortement, il ne sera pas moins important de partager la peine des personnes concernées dans un esprit d'accueil authentique et fraternel afin de leur permettre de se relever et de surmonter cette perte.

¹ Cf. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/etat-sante/reproductive.html> (consulté le 23 janvier 2023).

² Par rapport à la Suisse (6,7 avortements pour mille femmes en 2021, cf. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/etat-sante/reproductive/interruptions-grossesses.html>), la France connaît pour la même année un taux supérieur au double (14,9 pm, cf. https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/interruptions-volontaires-de-grossesse-la#:~:text=En%202020%20on%20comptait%2011,15%2C6%20E2%80%B0%20en%202019.)).

Si les fidèles et les hommes et femmes de bonne volonté se sentent compris et écoutés jusque dans leurs décisions difficilement conciliables avec la doctrine de l'Eglise, ils feront véritablement l'expérience d'une Eglise aimante, qui sait pardonner et guider. Si au contraire ils se sentent stigmatisés par une institution dont la position officielle est trop souvent présentée grossièrement comme la revendication moralisatrice dépassée de ceux qui ne s'y tiennent pas eux-mêmes, ils s'éloigneront de l'Eglise et par là-même de la grâce du pardon. En effet, considérer le choix de femmes qui avortent comme imparfait au regard de l'Évangile ne doit pas impliquer leur rejet hors d'une Eglise qui, au contraire, a la mission d'accompagner vers un renouveau intérieur et une conscience accrue les femmes qui n'avaient peut-être pas les moyens spirituels ou psychologiques de faire mieux.

La position éthique défendue par l'Eglise est celle de la défense des plus faibles et des plus vulnérables. C'est ainsi que, sans contradiction, on peut entendre d'un côté le pape François comparer l'avortement à un homicide³ ou à de l'eugénisme lorsqu'il est pratiqué en vue d'éliminer un fœtus atteint de handicap⁴ – car toute personne a le droit de vivre, peu importe son état physique ou son stade de développement –, et de l'autre Jean-Paul II affirmer que les femmes qui ont avorté méritent une sollicitude particulièrement attentive de la part de l'Eglise et de leurs frères et sœurs en Christ⁵.

C'est qu'en effet, l'acte en soi est et demeure un péché grave – car toute vie humaine possède une dignité absolue et intrinsèque qui la rend digne de protection de sa conception jusqu'à sa mort naturelle –, mais la personne qui l'a commis, qui reste notre prochain, digne d'amour et de compassion, doit néanmoins être accueillie sans jugement par l'Eglise. L'acte et la personne doivent ici être distingués, le pécheur restant l'enfant de Dieu jusque dans le péché. Il faut dès lors accompagner, consoler et guider les femmes ayant avorté vers le repentir sincère et accompli dans le sacrement de la réconciliation, ceci afin de leur montrer le chemin vers un renouveau d'espérance et de vie.

Ce message de bienveillance envers celles et ceux qui n'ont pas eu le courage d'accueillir l'enfant à naître – et il faut bien dire « celles et ceux », car aux côtés de la femme concernée, outre le géniteur, s'agite parfois une foule de conseillers prodigues de bons arguments en faveur

³ PAPE FRANÇOIS, Conférence de presse du 15 septembre 2021 : « L'avortement est plus qu'un problème, l'avortement est un homicide. L'avortement... sans détour : celui qui pratique un avortement tue. Prenez n'importe quel livre d'embryologie, ceux qu'étudient les étudiants en médecine. La troisième semaine après la conception, la troisième semaine, souvent avant même que la mère ne s'aperçoive qu'elle est enceinte, tous les organes sont déjà là, tous, aussi l'ADN... N'est-ce pas une personne? C'est une vie humaine, point ! Et cette vie humaine doit être respectée. [...] C'est pour cela que l'Eglise est si dure sur cette question, car si elle accepte cela, c'est comme si elle acceptait l'homicide au quotidien ».

⁴ *Id.*, Discours à une délégation du Forum des Associations Familiales, 16 juin 2018.

⁵ JEAN-PAUL II, Encyclique « Evangelium vitae », 25 mars 1995, n. 99 : « Je voudrais adresser une pensée spéciale à vous, femmes qui avez eu recours à l'avortement. L'Eglise sait combien de conditionnements ont pu peser sur votre décision, et elle ne doute pas que, dans bien des cas, cette décision a été douloureuse, et même dramatique. Il est probable que la blessure de votre âme n'est pas encore refermée. En réalité, ce qui s'est produit a été et demeure profondément injuste. Mais ne vous laissez pas aller au découragement et ne renoncez pas à l'espérance. Sachez plutôt comprendre ce qui s'est passé et interprétez-le en vérité. Si vous ne l'avez pas encore fait, ouvrez-vous avec humilité et avec confiance au repentir : le Père de toute miséricorde vous attend pour vous offrir son pardon et sa paix dans le sacrement de la réconciliation. C'est à ce même Père et à sa miséricorde qu'avec espérance vous pouvez confier votre enfant. Avec l'aide des conseils et de la présence de personnes amies compétentes, vous pourrez faire partie des défenseurs les plus convaincants du droit de tous à la vie par votre témoignage douloureux. Dans votre engagement pour la vie, éventuellement couronné par la naissance de nouvelles créatures et exercé par l'accueil et l'attention envers ceux qui ont le plus besoin d'une présence chaleureuse, vous travaillerez à instaurer une nouvelle manière de considérer la vie de l'homme ».

de l'avortement – dévoile clairement la nature de la charité chrétienne : celle-ci déborde la pure définition pour se manifester concrètement, elle se dit par son agir et jamais hors de lui, son être est vécu et non uniquement pensé. Ainsi, le message de l'Évangile en faveur de la vie même sous ses formes les plus vulnérables n'est jamais idéologique. L'amour pour la vie n'est jamais abstrait. S'il l'était, il se limiterait à un idéal d'amour désincarné et ne serait tout simplement plus celui du Christ. Quand une femme désespérée vient chercher de l'aide auprès d'un représentant de l'Église, elle ne tirera que très peu de profit d'un sage rappel des principes de la doctrine catholique. Ces principes, elle les connaît, ou si elle ne les connaît pas encore, elle les pressent, d'une certaine manière, dans ses entrailles maternelles. Ce qu'elle cherche au contraire, c'est de l'aide, de l'aide véritable, c'est-à-dire compatissante et capable de la guider au plus près de sa situation concrète, pas à pas, en l'encourageant et en l'accompagnant sans contraindre ni juger. Il s'agit de montrer le bien ultime tout en restant très explicite et simple sur les moyens pratiques d'y parvenir. Il s'agit, avant tout et surtout, de communiquer l'espérance, d'éduquer à la confiance en Dieu qui, quand l'homme manque de la force et du courage nécessaires pour affronter une situation qui le dépasse, prend le relai et soutient tous les efforts menés dans l'abandon à sa puissance.

Sous cet angle, le rapport dialectique qu'entretiennent d'un côté le droit de l'embryon à la vie et de l'autre le droit de la mère à l'autodétermination se voit transcendé et transposé sur un terrain qui refuse d'être borné à celui de la lutte politique ou civique, mais qui s'inscrit dans une continuité authentiquement humaine, celle qui connaît tant la propension ontologique de l'homme au bien que son être démuné face à la faute. Sur cette ligne, on peut tomber, mais aussi se relever, on peut partager ses convictions quelles qu'elles soient, puis se remettre en question et grandir, dans le but de se rapprocher chaque jour un peu plus de ce qui rend l'homme véritablement humain, à savoir son désir de bonheur pour les autres et pour soi.

En somme, la question éthique de l'avortement doit être distinguée de sa dimension juridico-politique, car même si la loi peut avoir valeur d'exemple dans une certaine mesure, le combat contre la légalisation de l'avortement est un faux combat, qui aura pour seule conséquence la recrudescence des avortements illégaux pratiqués sans aucune protection juridique ou médicale pour la femme. Non, les vrais enjeux se situent en amont, soit au niveau de l'éducation : en pratique, cela revient à mieux faire connaître les idéaux chrétiens en matière de morale sexuelle, que cela soit à l'école (en aménageant dans le cadre du cours dédié à ce sujet un espace ouvert à la présentation des dites « méthodes naturelles » de planification familiale, par exemple) ou en paroisse pendant les heures de catéchèse, en vue d'en montrer la beauté tout en atténuant la méfiance nourrie à leur égard. Il faut une éducation sexuelle cohérente, qui montre clairement les enjeux profonds de la sexualité, expliquant tant aux hommes qu'aux femmes, outre les aspects techniques des méthodes naturelles, la grande responsabilité engagée dans l'acte sexuel et la nécessité d'une discussion éclairée à ce sujet entre les époux. Quant aux différentes méthodes naturelles soutenues par l'Église – et même si elles ont parfois mauvaise presse au sein du corps médical, qui les qualifie (à tort⁶) de moins fiables –, il faut rappeler que celles-ci

⁶ Selon un rapport de l'OMS à ce sujet, pendant la première année d'utilisation de la méthode de contraception, seules 0,4% des femmes ont une grossesse non intentionnelle avec la méthode symptothermique (méthode naturelle basée sur l'auto-observation, cf. <https://symptothermie-suisse.ch/>), contre 0,3% d'entre elles dans le cas de la pilule contraceptive (cf. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Une sélection de recommandations pratiques relatives à l'utilisation de méthodes contraceptives*, 3^{ème} éd., 2017, p. 15 : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259677/9789242565409_fre.pdf;jsessionid=184962AFB4A4B52012D61C067779B4ED?sequence=1%20p.15).

sont d'une part en accord avec l'enseignement de l'Eglise sur l'ouverture souhaitée de tout acte matrimonial à la procréation⁷, d'autre part bien meilleures pour la santé de la femme.

L'autre niveau essentiel de la question est d'ordre socio-économique : l'accès à l'éducation des femmes doit être étendu pour qu'elles puissent mieux se défendre, connaître leurs droits et atteindre une certaine indépendance financière. Il arrive malheureusement trop souvent que des femmes se voient contraintes d'avorter faute de moyens financiers suffisants. Il convient de savoir les orienter vers les associations ou aides sociales qui pourront les soutenir, tout en ne se tenant pas soi-même quitte pour autant d'une persévérance dans le soutien (moral, spirituel, matériel) envers elles.

C'est donc par l'éducation, en prenant au sérieux la dimension socio-économique concrète et par une prise en compte plus large et anticipative du problème que l'on agira efficacement. De cette manière seulement pourront être évitées les situations dans lesquelles la femme se retrouve confrontée personnellement à la question dans toute son urgence, largement démunie face à une décision qui la dépasse. Et cette décision la dépasse à juste titre, puisque deux existences y sont engagées, sans compter celles de l'entourage immédiat (conjoint, autres enfants, famille, etc.).

Ainsi, limiter la question de l'avortement à celle d'un droit positif s'avère injustement réducteur et nuit à celles-là mêmes auxquelles on prétend rendre justice, vu que le bien-être authentique des femmes, c'est-à-dire celui englobant les dimensions physique, psychique, spirituelle, individuelle et sociale, est obnubilé par la course à une soi-disant autodétermination vécue en pleine autarcie, ce qui est par nature impossible pour nous, êtres éminemment sociaux.

Des effets indésirables ultérieurs, sous la forme de tendances inquiétantes, voire dangereuses, et malheureusement de plus en plus marquées dans nos sociétés, se font ressentir à deux niveaux : premièrement, la culture de la vie, qui dans son acception catholique signifie la culture de *toute* vie, même la plus vulnérable et en apparence la plus misérable, tend à être remplacée par la culture de la *qualité de vie* (ou « de la vie digne », expression pléonastique par excellence). Or une vie n'est pas bonne du fait qu'elle correspondrait à certains critères somme toute très subjectifs, mais elle est bonne en elle-même : qui peut juger qu'une personne handicapée, âgée ou qu'un embryon n'est pas digne de vie ? Le deuxième point inquiétant concerne la solidarité générale, qui tend à disparaître au fur et à mesure que le confort de vie augmente. La liberté conçue comme le pouvoir de faire tout ce que l'individu souhaite semble prendre le pas sur une liberté qui prend en compte les implications sur les proches, la famille et la société en général. L'idée de bien commun se voit remplacée par la suprématie des droits individuels. Dans la question qui nous occupe, c'est de la solidarité envers la femme (et plus

⁷ Cf. PAUL VI, Encyclique « *Humanae vitae* », 25 juillet 1968, n. 16 : « Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus, soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler. L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspiré par des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité, il existe entre les deux cas une différence essentielle : dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle ; dans l'autre cas, ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que, dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas ; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête ».



largement les familles) qu'il s'agit, puisque l'interruption de grossesse usurpe de plus en plus souvent les traits d'une attitude responsable en matière de planification familiale et financière, d'accomplissement personnel et même de prudence écologique, faisant ainsi des femmes qui n'avortent *pas* les endosseurs uniques (à la décharge du reste de la famille et de la société en général) du développement optimal de leur enfant, de son entourage et de la planète entière. En présentant faussement l'avortement comme un droit, et un droit dont l'exercice, puisqu'il n'a soi-disant de conséquence sur personne d'autre, revient exclusivement à la femme, on déresponsabilise le conjoint, l'entourage et la société, on effiloche les liens de dépendance salutaires entre les hommes au nom d'un orgueilleux fantasme d'autarcie, d'une illusion d'autonomie mal comprise comme indépendance vis-à-vis de tous et de tout.

Une réduction ultérieure de la question intervient au moment de sa communication politique ou journalistique : il est sans aucun doute fort dommageable, en effet, pour une problématique si rétive à la catégorisation et aux jugements de valeur hâtifs, de se retrouver si souvent et avec tant de véhémence instrumentalisée dans les combats politiques de tous bords et véhiculée par des gros titres forcément simplistes. Il incombe aux politiciens de ne pas utiliser la souffrance des femmes concernées comme un instrument de campagne et aux journalistes de ne pas accentuer la polarisation de la société, mais de chercher plutôt sa cohésion. L'une des simplifications dont est victime ce sujet délicat concerne la portée de l'avortement, qui ne se limite évidemment pas aux droits d'une personne isolée, puisque la décision porte précisément non sur le corps du sujet exerçant ce droit, mais sur le corps et la vie *d'un autre*. (L'appel au droit à l'autodétermination est donc par principe insuffisant.) Inversement, l'avortement n'est pas non plus stigmatisable comme le choix facile de toutes celles qui se seraient écartées du droit chemin. Dans la plupart des cas, les situations sont infiniment plus complexes et douloureuses. Pour cette raison, l'accompagnement des femmes (et des couples) confrontées à la question doit être extrêmement bienveillant et l'aide apportée, provenir de tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la décision. Parmi les premiers interlocuteurs, on trouvera certainement les médecins, qui dans leurs conseils se doivent d'outrepasser la sphère de la technicité pour oser engager une réflexion approfondie et mettre leur patiente face aux différents scénarios possibles, en montrant également comment il est possible de dépasser certaines barrières perçues comme insurmontables. Il appartient au devoir moral des professionnels concernés de ne pas se retrancher dans la citadelle de la neutralité, mais d'offrir un accompagnement à la femme tout au long de ses doutes et questionnements. Dans ce contexte, on mettra en relief l'importance de l'objection de conscience, voie que les praticiens du domaine de la santé n'osent parfois plus ou se voient contraints de ne plus emprunter⁸. Or il s'agit là d'un droit essentiel pour tous les membres du corps médical, libres d'exercer leur

⁸ L'objection de conscience n'est en effet pas admise partout en Europe, cf. HEINO, A., GISSLER, M., APTER, D. AND FIALA, CH., « Conscientious Objection and Induced Abortion in Europe », *The European Journal of Contraception & Reproductive Health Care*, n°18(4), 2013, pp. 231-233, p. 231 : « [Conscientious objection] is not legally granted in the EU member states Sweden, Finland, Bulgaria and the Czech Republic. The Icelandic legislation provides no right to [conscientious objection] either ». De plus, les *Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement* publiées par l'OMS et le Human Reproduction Programme (HRP) en mars 2022 estiment que « s'il s'avère impossible de réglementer l'objection de conscience d'une manière qui respecte, protège et garantit les droits des personnes souhaitant avoir recours à l'avortement, l'objection de conscience à l'avortement pourrait devenir indéfendable ». Il y est entre autres recommandé d'« interdire l'objection de conscience aux établissements de santé [...], [d']exiger des objecteurs qu'ils orientent rapidement les patientes vers des prestataires accessibles et non objecteurs [...] [et d'] interdire l'objection de conscience dans les situations d'urgence » (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement [Abortion care guideline]*, Genève, 2022, pp. 69-70 : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/365337/9789240065406-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>).



profession sans contrevenir à l'objectif premier de leur mission, à savoir la protection de la vie et le soin des malades. En ce sens, ce droit devient aussi un devoir et engage le soignant responsable à s'opposer au souhait du patient ou aux ordres de sa hiérarchie quand il y a lieu, sans quoi « la personne humaine serait contrainte à accomplir une action intrinsèquement incompatible avec sa dignité, et ainsi sa liberté même, dont le sens et la fin authentiques résident dans l'orientation vers la vérité et le bien, en serait radicalement compromise »⁹. En effet, au-delà des désirs ou intérêts particuliers s'impose le devoir objectif de sauvegarder la vie, aussi petite et vulnérable soit-elle. Ainsi « la dimension éthique des professions de santé »¹⁰ ne laisse-t-elle justement pas de place au relativisme de principe, celui qui trouve son seul appui dans la fluctuation des désirs et la prolifération des choix. Une telle affirmation n'entend pas relativiser à son tour l'autonomie du patient, socle incontournable dans toute relation médicale et toute affaire relative à sa propre santé, mais défend la vision d'un conseil médical complet, qui n'a pas peur de réaffirmer le caractère sacré de la vie et la protection de celle-ci en tant que but commun de toute l'humanité, dépositaire de ce don, et qui accorde à ses patients le temps et l'écoute nécessaires afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. Trop de regrets sont le fruit triste et évitable de décisions précipitées, prises sur la base ténue d'informations partielles et partiales. Au-delà des professionnels de la santé et du médecin

⁹ JEAN-PAUL II, Encyclique « *Evangelium vitae* », 25 mars 1995, n. 74 : « Refuser de participer à la perpétration d'une injustice est non seulement un devoir moral, mais aussi un droit humain élémentaire. S'il n'en était pas ainsi, la personne humaine serait contrainte à accomplir une action intrinsèquement incompatible avec sa dignité, et ainsi sa liberté même, dont le sens et la fin authentiques résident dans l'orientation vers la vérité et le bien, en serait radicalement compromise. Il s'agit donc d'un droit essentiel qui, en tant que tel, devrait être prévu et protégé par la loi civile elle-même. Dans ce sens, la possibilité de se refuser à participer à la phase consultative, préparatoire et d'exécution de tels actes contre la vie devrait être assurée aux médecins, au personnel paramédical et aux responsables des institutions hospitalières, des cliniques et des centres de santé. Ceux qui recourent à l'objection de conscience doivent être exempts non seulement de sanctions pénales, mais encore de quelque dommage que ce soit sur le plan légal, disciplinaire, économique ou professionnel ». Voir aussi PAPE FRANÇOIS, Discours aux participants à une conférence de la Société italienne de pharmacie hospitalière, 14 octobre 2021 : « Sur le plan individuel, chacun de vous en tant que pharmacien prescrit des médicaments. Ceux-ci ont été conçus pour être des remèdes, mais peuvent également se transformer en poison. Il s'agit donc de rester particulièrement vigilant, afin que le but poursuivi soit toujours la vie du patient dans sa totalité. Vous êtes toujours au service de la vie humaine. Et cela peut impliquer, dans certains cas, l'objection de conscience. Ce n'est pas une infidélité, mais au contraire une fidélité envers votre profession, si cette objection se fonde sur des motifs justifiés. De nos jours, l'idée selon laquelle il faudrait supprimer l'objection de conscience revient à la mode. Mais considérez bien que l'on touche là à l'intériorité éthique de chaque praticien de la santé, laquelle n'est pas négociable. Ce qui est en jeu, c'est la responsabilité ultime des spécialistes de la santé. Il faut dénoncer les injustices commises à l'encontre de la vie innocente et sans défense. C'est un sujet très délicat, qui exige une haute compétence et une grande honnêteté » (traduction effectuée par nos soins sur la base du texte allemand).

¹⁰ Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique « *Evangelium vitae* », *op. cit.*, n. 89 : « [La responsabilité du personnel de santé : médecins, pharmaciens, infirmiers et infirmières, aumôniers, religieux et religieuses, administrateurs et bénévoles] puise son inspiration la plus profonde et trouve son soutien le plus puissant justement dans la dimension éthique des professions de santé, dimension qui leur est intrinsèque et qu'on ne peut négliger, comme le reconnaissait déjà l'antique *serment d'Hippocrate*, toujours actuel, qui demande à tout médecin de s'engager à respecter absolument la vie humaine et son caractère sacré. Le respect absolu de toute vie humaine innocente exige aussi *l'exercice de l'objection de conscience* face à l'avortement provoqué et à l'euthanasie. « Faire mourir » ne peut jamais être considéré comme un soin médical, même si l'intention était seulement de répondre à une demande du patient : c'est au contraire la négation des professions de santé, qui se définissent comme un « oui » passionné et tenace à la vie. La recherche biomédicale elle-même, domaine fascinant et annonciateur de grands bienfaits nouveaux pour l'humanité, doit toujours refuser des expérimentations, des recherches ou des applications qui, niant la dignité inviolable de l'être humain, cessent d'être au service des hommes et se transforment en réalités qui les oppriment tout en paraissant leur venir en aide ».

traitant en particulier, il appartient plus généralement à tous de proposer leur soutien à toute personne aux prises avec cette décision difficile.

Rappelons aussi qu'il n'est pas nécessaire de soutenir une position radicale et exclusive pour défendre la beauté de la vie dans un esprit chrétien. La charité véritable se manifeste bien souvent dans les plus simples choses. Or si la société continue de se polariser avec une telle violence, il deviendra de plus en plus malaisé de se prononcer en faveur de la protection de la vie sans passer pour un opposant dangereux au droit des femmes à l'autodétermination. Entrer dans cette polémique ne relève pas de la mission d'une Eglise qui se soucie du salut des âmes, et bien plus du bonheur profond des êtres humains que de leur bien-être immédiat.

Toutefois, il ne faut pas oublier non plus que les pourfendeurs du droit à l'avortement, même s'ils se sont peut-être engagés sur un champ de bataille inapproprié, ne veulent pas asservir les femmes en leur ôtant tout pouvoir décisionnel au nom d'un idéal plus élevé qu'elles ne seraient pas à même de saisir, mais au contraire les enjoindre à considérer la question dans toute sa profondeur et sa complexité, à accepter l'aide de conseillers avisés, afin que de la concertation naisse la capacité effective de se déterminer en toute liberté. A cette dernière participe en outre le sens moral inné, boussole sûre pour le navigateur expérimenté et serein, et néanmoins en proie à d'importantes fluctuations quand les flots alentour hurlent de toutes parts leurs vérités divergentes.

Il est manifeste enfin que l'Eglise ne condamne pas le droit à l'autodétermination, puisque son synonyme, la liberté, constitue le fondement même de la foi. Cependant, il faut se garder d'une fausse compréhension de la liberté, laquelle n'est jamais totale (puisque dans la totalité, le mal est également compris), mais qui consiste en la capacité de se déterminer en connaissance de cause, après le discernement du bien qui oriente la nature profonde de l'homme et qui peut seul le rendre heureux en profondeur et au-delà de lui. Ainsi, pour orienter les décisions liées à la question de l'avortement, on ne recourra ni à l'angélisme, ni à l'intolérance, mais à l'intelligence de la foi mise au service des destins particuliers.